

STATUTS
Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Nécotin Basketball Association**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet le développement social par l'apprentissage et la pratique du basketball en compétition.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 8, rue du paradis, 45000 ORLEANS

Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs

Les membres actifs doivent s'acquitter du montant de la cotisation due (en fonction de leur catégorie d'âge) pour pouvoir adhérer à l'association.

- Membres d'honneur ou fondateurs

Les membres d'honneur ou fondateurs sont dispensés du règlement de la cotisation pour services rendus. Ils sont désignés par le bureau directeur.

- Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont invités par le bureau directeur à adhérer gracieusement à l'association en échange de dons financiers ou matériels.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Le montant des cotisations sera voté en assemblée générale en fonction des catégories d'âges, de niveau ainsi que de la part à reverser aux organismes auxquels l'association est affiliée.

L'association s'engage à faciliter le paiement des cotisations. Cependant, un membre actif ne s'étant pas acquitté du montant dû ne peut en aucun cas participer à toute manifestation et événement proposée par l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le bureau directeur pour non-paiement de la cotisation ou non respect du règlement intérieur de l'association, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la F.F.B.B (Fédération Française de Basketball) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les financements privés (sponsoring, mécénat, financement participatif...)
- 4° L'auto-financement (Boutiques, stages...)
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Toutes les activités économiques de l'association se feront dans le respect de l'article L442-7 du code du commerce

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Juin

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les membres absents de l'assemblée générale peuvent être représentés par l'adhérent de leur choix via un pouvoir dûment signé.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du Bureau Directeur. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - BUREAU DIRECTEUR (BD)

L'association est dirigée par un bureau directeur de 5 membres

- 1 Président
- 1 Responsable Financier
- 1 Responsable Administratif
- 1 Responsable Sportif
- 1 Représentant élu du Conseil Participatif

Les membres du BD sont élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le BD pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Président s'engage, au cas échéant, à représenter l'association en justice.

Le BD se réunit au moins une fois tous les 2 mois, sur convocation du président ou du responsable administratif.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du BD qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE COMITE PARTICIPATIF (CP)

Lors de chaque assemblée générale (ou sur décision du bureau directeur après acte de candidature), n'importe quel adhérent peut prendre part bénévolement au bon fonctionnement de l'association en intégrant le Comité participatif.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le CP doit se réunir dans le mois qui suit afin de procéder à l'élection du représentant au Bureau Directeur.

Le CP se réunit en marge du bureau directeur, indépendamment de celui-ci, à raison d'une fois tous les 2 mois, sur convocation du représentant élu.

L'ordre du jour des réunions du Comité Participatif est fixé par son représentant élu au Bureau Directeur, qui aura en charge de rendre compte de l'évolution des actions du Comité Participatif.

Les rôles et missions du Comité Participatif sont fixées par le Bureau Directeur.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau Directeur et du Comité Participatif, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

L'association se réserve le droit d'indemniser les coachs et entraîneurs, à hauteur du barème prévu par la Convention Collective Nationale du Sport.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau Directeur, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

« Fait à....., le.... 20.. »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.